

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150710-2015\_A142-DE  
Date de télétransmission : 22/07/2015  
Date de réception préfecture : 22/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 JUILLET 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_A142**

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Mise en œuvre du dispositif de gratuité pour les Personnes handicapées dans les Parcs relais de la CPA**

Le 10 juillet 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGEY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s)** : Néant

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir BUCCI Dominique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – MALAUZAT Irène donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – ROLANDO Christian donne pouvoir à GALLESE Alexandre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – ZERKANI Karima donne pouvoir à MERGER Reine

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BOULAN Michel - CALAFAT Roxane – FREGEAC Olivier – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique – FRAUDIN Bernard – GIUSTI Michel

**Secrétaire de séance** : Stéphane PAOLI

**Madame Martine CESARI** donne lecture du rapport ci-joint.

**03\_2\_09**

**CONSEIL DU 10 JUILLET 2015**

Rapporteur : Martine CESARI

Co-rapporteur : Guy BARRET

**Politique publique : Aménagement du territoire**

**Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures**

**Objet : Mise en œuvre du dispositif de gratuité pour les Personnes handicapées dans les Parcs relais de la CPA**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix poursuit sa politique de développement des parcs relais ou pôles d'échanges sur son territoire et particulièrement autour de la ville centre, afin d'offrir une alternative au stationnement en centre-ville.

À ce jour ce dispositif propose une tarification spécifique qui donne droit à l'utilisation gratuite sur la journée du réseau de transport de la CPA.

Sur ces sites, les personnes handicapées sont désormais exonérées de paiement de leur titre de stationnement. En effet, la législation a changé afin de proposer une gratuité aux personnes handicapées en termes de stationnement. Le délai de mise en application dans les collectivités reste soumis à certains critères.

De ce fait, il est proposé de délibérer afin de permettre à la CPA de mettre en œuvre la gratuité pour les personnes handicapées dans les P+R selon les critères définis dans la loi.

## **Exposé des motifs :**

La réalisation de parcs relais participe à la politique globale de transports de la CPA, qui vise notamment à réduire la circulation sur son territoire et particulièrement en centre-ville d'Aix-en-Provence.

Pour rappel, un parc relais est un espace de stationnement gardienné, clôturé et éclairé et relié au centre-ville par une ligne de transport en commun dédiée.

Le tarif actuel de 2.20€/ jour ou de 27€/ mois et par voiture, permet aux usagers du parking de bénéficier sans supplément d'un titre de transport par occupant du véhicule qui leur donne accès à l'ensemble du réseau de transport toute la journée.

A ce jour, la Communauté du Pays d'Aix compte 5 parcs relais tous situés sur la commune d'Aix en Provence :

- Plan d'Aillane (Sud-Ouest)
- Malacrida (Sud-Est)
- Krypton (Sud)
- Route des Alpes (Nord-Est)
- Hauts de Brunet (Nord)

En termes de gestion, seul le Parc relais Plan d'Aillane se trouve sous gestion directe (exploitation et recette) de la CPA. Les recettes de ce P+R sont intégrées à la régie de recettes du Parc relais de Plan d'Aillane, gérée actuellement par la société EFFIA.

Les quatre autres P+R (Krypton, Malacrida, Hauts de Brunet et Route des Alpes) sont gérés dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public Aix en Bus (2012-2019) dont le titulaire est KEOLIS Pays d'Aix. Les recettes de ces quatre P+R sont la propriété du délégataire conformément à la convention de DSP Aix en Bus.

À ce jour, il n'existe pas de tarification spécifique pour les personnes handicapées. De plus, il est important de rappeler que tous les P+R sont accessibles, y compris l'accès et les liaisons vers les lignes dédiées de transports en commun. Enfin, les bornes d'accès et de paiement sont également totalement accessibles depuis le véhicule.

Cependant, la loi n°2015-300 du 18 mars 2015 vise à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement. Ainsi, cette loi permet la gratuité aux personnes handicapées sur toutes places de stationnement réservées ou non.

Cette loi est entrée en vigueur le 19 mai 2015.

Toutefois, les communes ou collectivités bénéficient de certains aménagements quant à la mise en application de la loi, voire d'une totale exonération selon les équipements des sites de stationnement :

- Possibilité de fixer une durée maximum de stationnement mais qui ne pourra pas être inférieure à 12 heures,

- Possibilité pour les parkings en gestion déléguée de n'appliquer la loi qu'à partir du prochain renouvellement de contrat,
- D'être exonéré de l'application de cette loi si toutefois les bornes d'accès et de sortie sont accessibles aux personnes handicapées.

Les P+R Communautaires sont :

1- Équipés de bornes d'accès et de sortie accessibles aux personnes handicapées depuis leur véhicule.

2- Sous gestion déléguée (DSP Aix en bus) pour 4 des 5 sites P+R .

Par ailleurs, la gratuité n'est pas établie pour les personnes handicapées sur le réseau de transports (et gestion par service spécifique TPMP sur le territoire de la DSP Aix en Bus).

Néanmoins, il est proposé d'établir la gratuité pour les personnes handicapées sur les parcs relais communautaires sur les titres journée : 2,20€/1,10€(étudiants) sur présentation de la carte de stationnement au gardien du P+R.

Il sera remis à la personne handicapée et ses accompagnants un titre gratuit aux transports en commun (A/R).

Ces dispositions seront applicables dans l'ensemble des parcs relais de la Communauté dès le 20 juillet 2015 et seront intégrées de fait dans le prochain règlement communautaire des P+R.

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des transports ;

VU la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (L.O.T.I) n°82-1153 du 30 décembre 1982 ;

VU la Loi n°2015-300 sur le stationnement pour les personnes en situation de handicap du 18 mars 2015 ;

VU la délibération n° 2011\_A203 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 fixant la tarification des parcs relais ;

VU la délibération n° 2011\_A203 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 fixant la tarification des parcs relais pour les étudiants ;

VU la délibération n° 2011\_A203 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 fixant la gratuité des parcs relais pour les usagers inscrits à ACA covoiturage dès lors que le nombre de passagers dans le véhicule est supérieur à 1 ;

VU la délibération n° 2014\_A258 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 modifiant la gamme tarifaire des réseaux de transports de la CPA ;

VU l'avis de la commission Aménagement de l'Espace et Mobilité du 20 mai 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 11 juin 2015 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la gratuité pour les personnes handicapées sur les parcs relais communautaires sur les titres journée : 2,20€/1,10€ étudiants gratuits handicapés sur présentation de la carte de stationnement au gardien du P+R ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ;

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Mise en œuvre du dispositif de gratuité pour les Personnes handicapées dans les Parcs relais de la CPA**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	89
Votants	80
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	80
Majorité absolue	41
Pour	80
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

20 JUL. 2015